Val-d'Or

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 2022-27

AVIS est donné que le conseil municipal de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, a adopté le **règlement 2022-27** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha.

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 26 octobre 2022, a examiné ce règlement et l'a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de ce règlement le 1er novembre 2022.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe de l'hôtel de ville, situé au 855, 2e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 1er novembre 2022, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 16 novembre 2022.

Signé

Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière

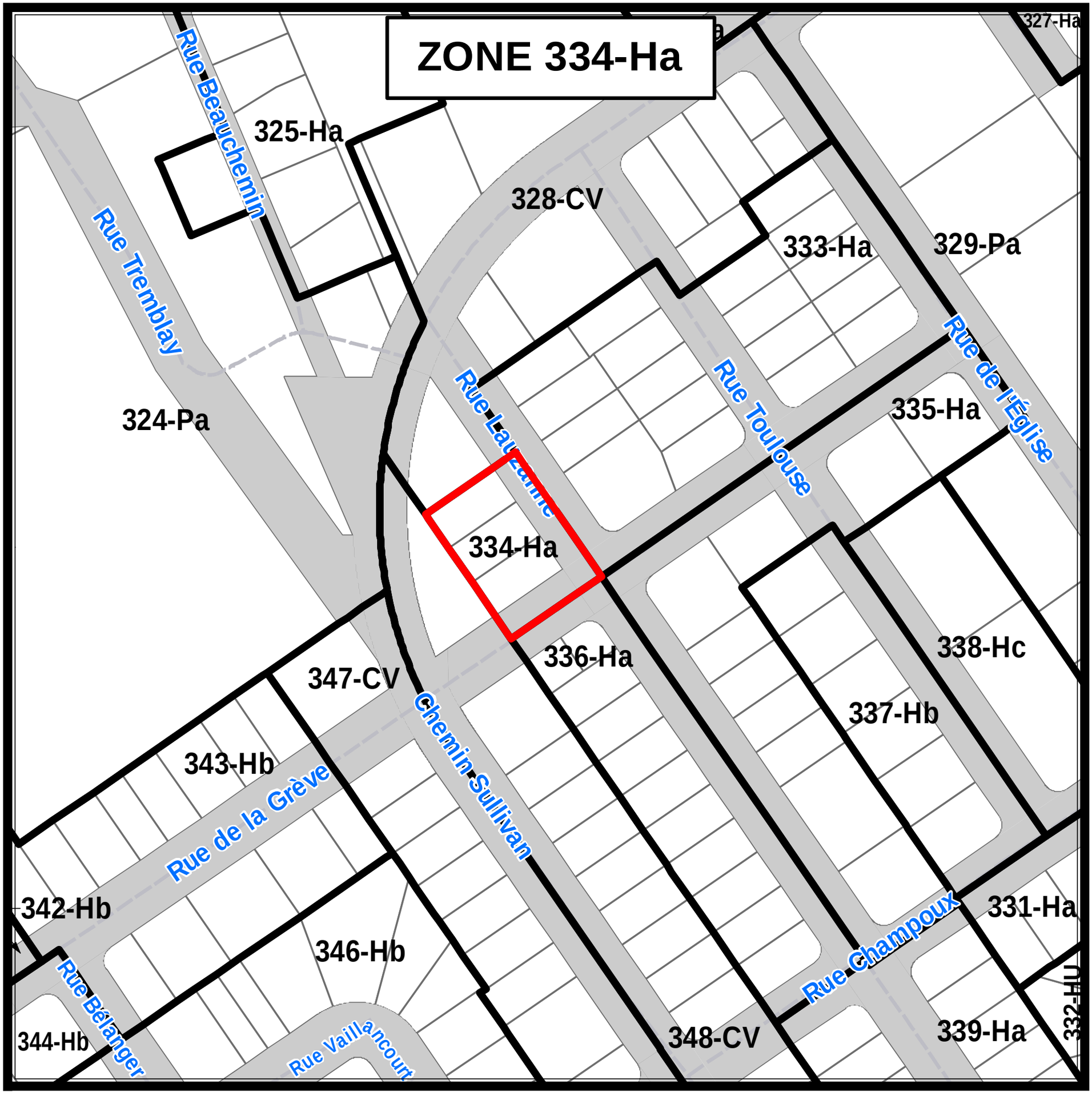
ZONE 334-Ha
327-Ha
325-Ha
328-CV
333-Ha
329-Pa
Rue Beauchemin
Rue Tremblay
Rue Lauzanne
Rue Toulouse
Rue de l'Église
324-Pa
335-Ha
334-Ha
336-Ha
338-Hc
347-CV
337-Hb
343-Hb
Chemin Sullivan
Rue de la Grève
342-Hb
331-Ha
346-Hb
Rue Champoux
Rue Bélanger
332-Hu
344-Hb
Rue Vaillancourt
348-CV
339-Ha

RÈGLEMENT 2022-27

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 236-2966 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le lundi 18 juillet 2022, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2022-243, a adopté un premier projet de règlement 2022-27;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le lundi 15 août 2022, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le lundi 6 septembre 2022, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2022-280, a adopté un second projet de règlement dont le contenu est identique au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le lundi 6 septembre 2022;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser la classe d'usage H-c – *Habitation bifamiliale isolée* à l'intérieur de la zone 334-Ha.

La partie A de l'annexe A est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 4 octobre 2022.
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRCVO, le 1er novembre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR, le 1er novembre 2022

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière

ANNEXE A : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Partie A : Usages autorisés par zone			Numéro de zone	330	331	332	333	334
GROUPE		CLASSE D'USAGE	Dominante	HU	Ha	HU	Ha	Ha
HABITATION	H-a	: Unifamiliale isolée			X		X	X
	H-b	: Unifamiliale jumelée			X			
	H-c	: Bifamiliale isolée						X
	H-d	: Bifamiliale jumelée						
	H-e	: Trifamiliale isolée						
	H-f	: Trifamiliale jumelée						
	H-g	: Moins de 4 logements						
	H-h	: Maison de chambres (3 chambres et +)						
	H-i	: Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)						
	H-j	: Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-k	: Multifamiliale (6 logements et plus)						
	H-m	: Maison unimodulaire		X		X		
	H-n	: Résidence secondaire (chalet)						
COMMERCE ET SERVICE	C-a	: Commerce et service de voisinage						
	C-b	: Commerce et service artériel et régional						
	C-c	: Service professionnel et personnel						
	C-d	: Commerce et service d'hébergement et de restauration						
	C-e	: Commerce et service à contrainte						
	C-f	: Commerce et service lié à l'automobile						
INDUSTRIE	I-a	: Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b	: Commerce de gros et industrie à incidence modérée						
	I-c	: Commerce de gros et industrie à incidence élevée						
	I-d	: Industrie extractive						
	I-e	: Aéroportuaire type 1						
	I-f	: Aéroportuaire type 2						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a	: Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-b	: Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	REC-a	: Récréation intensive						
	REC-b	: Récréation extensive						
AGRICOLE	Ag-a	: Ferme et élevage						
	Ag-b	: Culture du sol						
	Ag-c	: Agriculture artisanale (fermette)						
RESS. NAT.	RN	: Ressource naturelle						
CONSERVATION	CN	: Conservation du milieu naturel						
MIXTE	MIX-a	: Mixte type 1						
	MIX-b	: Mixte type 2						
	MIX-c	: Mixte type 3						
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal								
	Hauteur minimale (étage)			1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (étage)			1	2	1	2	2
	Marge de recul avant (minimale)			4,5	6	4,25	4,5	2,5
	Marge de recul arrière (minimale)			4	7,5	4	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (minimale)			1	1,4	1,5	1,4	1,4
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)			4	4,4	4,5	4,4	4,4
Partie C : Norme spéciale								
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)							

NOTE :	AMENDEMENT	
		22-27

Partie D : Règlement de lotissement		Numéro de zone	330	331	332	333	334
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Dominante	HU	Ha	HU	Ha	Ha
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n						
	H-b						
	H-c et H-f						
	H-e, H-g et H-h						
	H-i						
	H-j et H-l						
	H-k						
COMMERCE ET SERVICE	C-a						
	C-b, C-c et C-d						
	C-e et C-f						
INDUSTRIE	I-a						
	I-b						
	I-c et I-d						
	I-e et I-f						
PUB ET INST.	P-a et P-b						
RÉCRÉATION	REC-a						
	REC-b						
RESS. NAT.	RN						
CONSERVATION	CN						

TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)

A = 4,75 C = 15,0 F = 22,0 I = 45,0 Y = 33,0
A' = 9,4 D = 18,0 G = 25,0 J = 50,0 Z = 35,0
B = 12,0 E = 20,0 H = 30,0 K = 75,0
B' = 9,6 E' = 19,5 H' = 40,0 L = 150,0

(Superficie en mètre ²)

M = 200,0 O = 475,0 R = 700,0 U' = 2500,0 Y = 4500,0
M' = 280,0 O' = 450,0 S = 1000,0 V = 3000,0 Z = 325,0
N = 400,0 P = 575,0 T = 1500,0 W = 4000,0 Z' = 50 000
N' = 350,0 Q = 650,0 U = 2000,0 X = 20000,0